Declarer mon pacs a mon bailleur ?

Par glanage

Bonjour,
je suis locataire d'un appartement à Paris.
Je viens de me pacser et nous allons déclarer notre résidence principale chez ma partenaire qui possède une maison en banlieue lointaine.
Mais comme je travaille à Paris, je garderai ma location à Paris.
1)Cette location va être considérée comme une résidence secondaire, cela aura t-il un impact en terme d'impots locaux?
2)Restant seul locataire de l'appartement, suis-je obligé de déclarer ce Pacs à mon propriétaire et le cas échéant cela a t-il un impact sur mon bail (le renouveler, l'amender) ?
Ou puis-je simplement laisser les choses en l'état.
Merci d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si vous gardez ce logement pour des raisons professionnelles, il y a des dispositions fiscales qui permettent de le déclarer en résidence principale quand même.
[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/frais-double-residence#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/frais-double-residence#[/url]
1/ La taxe d'habitation ayant disparu, il n'y a pas d'impôts locaux sur une location.
2/ Vous faites ce que vous voulez, c'est sans impact, sauf que votre partenaire aura ensuite des droits sur ce logement et devra recevoir (ou donner) congé le cas échéant.